

REPUBLIQUE



TOGOLAISE

73^e SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR

Thème : *Renforcement et promotion du cadre institué par les traités internationaux.*

DECLARATION DE :

Monsieur FINTAKPA LAMEGA Dékalèga,

Deuxième Conseiller à la Mission Permanente du Togo auprès des Nations Unies.

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 5 OCTOBRE 2018.

Monsieur le Président,

Prenant la parole pour la première fois, ma délégation voudrait vous réitérer, à vous-même ainsi qu'aux autres membres de votre Bureau, ses félicitations pour votre élection. Elle reste persuadée que sous votre leadership et vos orientations, cette Commission saura remplir la noble mission qui lui a encore été confiée. Soyez rassuré du plein soutien de ma délégation à cette fin.

Le Togo tient à saluer le rôle primordial que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau des affaires juridiques, continue de jouer pour faciliter l'élaboration et la promotion d'un cadre international de normes, standards et mécanismes juridiquement contraignants afin de régler les différends et de maintenir des relations pacifiques entre les Etats.

Comme ma délégation l'a relevé ici-même lors de la 72^e session, la Section des traités, sous le leadership de son Chef, **Monsieur Santiago Villalpando**, s'emploie, à travers divers ateliers régionaux, à renforcer les capacités des conseillers juridiques pour aider les États Membres dans le domaine de la pratique conventionnelle.

Pour ma délégation, tous les efforts de cette Section devraient être poursuivis et renforcés.

C'est dans ce contexte que le Togo se félicite de l'initiative prise par certains Etats membres d'organiser des discussions spécifiques sur cette question et salue la décision de l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Sixième Commission le point intitulé « **renforcement et promotion du cadre institué par les traités** ».

Monsieur le Président,

Il nous faut reconnaître que le règlement d'enregistrement des traités, révisé pour la dernière fois en 1978, est obsolète, à la lumière de la pratique et des nouvelles technologies qui s'offrent à nous de nos jours.

Point n'est besoin de rappeler que les règlements sont importants pour les États membres, car ils nous guident dans la mise en œuvre de l'obligation d'enregistrement des traités, une obligation qui découle directement des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies en son article 102.

Force est de constater qu'il existe de nos jours, un déséquilibre géographique en matière d'enregistrement des traités, d'où l'impérieuse nécessité d'une révision de la réglementation en vigueur afin de contribuer à rendre l'enregistrement plus facile, moins bureaucratique, moins coûteux et plus accessible à tous les États membres.

Le Togo soutient l'idée selon laquelle les moyens électroniques devraient être utilisés pour rendre le processus d'enregistrement moins lourd, tout en prévoyant un mécanisme pour assister les pays en développement qui éprouvent encore des difficultés dans ce domaine, à accéder facilement auxdites technologies.

Ma délégation voudrait insister sur la nécessité d'une publication accélérée des traités enregistrés auprès des Nations Unies et est disposée à coopérer et à soutenir les promoteurs de ce point lors des consultations informelles qui auront lieu à cette fin au cours de la présente session.

Monsieur le Président,

Pour conclure, ma délégation estime que cette initiative si louable pourrait revitaliser les travaux de la Sixième Commission qui a ainsi une occasion unique pour achever l'examen de ce point en donnant des orientations claires, précises, ambitieuses et novatrices qui permettront à l'Assemblée générale d'obtenir un résultat concret sur cette importante question.

Pour le Togo ce point pourrait être saisi lors de nos futures sessions pour traiter d'autres questions pertinentes liées aux traités, telles que la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux.

Je vous remercie !